



Karaté Club de Pleurtuit

REGLEMENT INTERIEUR

GENERALITES

Le présent règlement vient en complément des statuts afin de préciser certains points d'organisation, techniques et moraux. Sans être exhaustif, il est modifiable à tout moment par le bureau de l'association.

Les membres élus du bureau font respecter les statuts, le règlement intérieur et gèrent le fonctionnement de l'association.

L'adhésion au club vaut acceptation des statuts et du présent règlement intérieur, ainsi que leurs avenants.

ARTICLE 1 : Formalités d'inscription.

L'inscription est effective que si le dossier d'inscription est complet. Autorisation parentale (pour les mineurs), page 7 du livret du licencié complétée et signée, fiche de renseignement et le paiement de la cotisation totalement acquitté. La licence FFKAMA est obligatoire lors de l'inscription.

Toute fiche d'inscription complétée, signée et suivie de toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur.

Le règlement des cotisations peut se faire suivant 3 options :

- Option 0, Comptant
- Option 1, 30 sept., 30 nov., 30 déc.
- Option 2, 30 sept., 30 déc., 30 mars.

La cotisation est non remboursable en cas d'abandon ou d'exclusion en cours de saison.

ARTICLE 2 : Discipline.

La pratique du karaté implique le respect de certaines règles morales, de comportements et d'attitudes dans et en dehors du dojo, envers les professeurs, les anciens et les partenaires. Le karatéka doit respecter le lieu où il s'entraîne 'le dojo', il doit saluer en y pénétrant et en sortant.

Avant, pendant ou après le cours, le silence est de rigueur au dojo.

Les karatékas doivent respecter les horaires de début des cours afin de ne pas perturber leur déroulement. Dans le cas contraire, l'élève salut au bord du tatami et attend que le professeur lui dise de rejoindre le cours.

Le karatéka s'engage à suivre les instructions données par le professeur du cours. En cas de non-respect, le professeur pourra l'exclure sur le champ.

En cas de récidive prononcée, le cas du karatéka sera examiné par un conseil de discipline désigné par le bureau.



Le conseil de discipline a tout pouvoir pour prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un membre du club. Sa décision est sans appel.

ARTICLE 3 : Hygiène et tenue.

Tout karatéka doit avoir une hygiène corporelle **IRREPROCHABLE**.

Les mains, les pieds et le karaté-gi doivent être propres. Les ongles des pieds et des mains doivent être propres et coupés courts. Les sanitaires sont à disposition avant et après les entraînements.

Le port de bijoux, montre ...est proscrit.

La tenue réglementaire d'entraînement est le kimono blanc plus la ceinture du grade. Cette tenue doit être propre et non déchirée.

Les karatékas souhaitant porter un tee-shirt sous le kimono (fille) devront le choisir impérativement blanc.

ARTICLE 4 : Compétitions, passages de grade, stages.

Le passeport sportif est obligatoire pour les compétiteurs. Une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire pour chaque compétition.

Le professeur responsable du club, sélectionneur, reste le seul habilité pour sélectionner les compétiteurs. En cas de désaccord avec un membre non sélectionné, la décision du professeur reste souveraine et sans appel.

Les sélectionnés pour les compétitions pourront suivre un ou plusieurs entraînements spécifiques donnés par le sélectionneur.

Les compétiteurs devront se munir de protections personnelles de couleur rouge et de couleur bleue, protèges pieds, gants, protèges tibias, ceintures, ainsi que, protège dents, coquille et plastron pour les femmes.

Le professeur est le seul habilité à décerner un grade dans l'association, dans les limites imposées par la FFKaraté. Les juges, lors des passages de grade, seront exclusivement désignés par le professeur. Celui-ci pourra se faire aider par des juges ceintures marron ou noire.

Lors des passages de grade, les résultats sont sans appel.

Pour tous les passages de grade, la cotisation annuelle doit être réglée par l'adhérent.

Les règles applicables pour les stages sont les mêmes que celles applicables pour les compétitions.

ARTICLE 5 : Enseignement.

Seul le professeur diplômé peut diriger les entraînements. Toutefois, il peut désigner un assistant lors de son cours ou en son absence avec l'agrément du bureau.

Tout pratiquant doit le respect au professeur et à ses assistants.

La présence des parents n'est pas acceptée pendant les cours.

Les parents ou visiteurs pourront à titre exceptionnel être admis dans le dojo sur accord du professeur. Ils doivent respecter le silence afin de ne pas déranger le cours. En aucun cas, ils peuvent intervenir et déranger la séance. Seul le professeur ou son assistant ont toute autorité afin de faire respecter les règles du karaté et le présent règlement.

ARTICLE 6 : Comportement extérieur.

L'attitude de respect et de courtoisie inculquée par la pratique du karaté ne doit pas cesser après les entraînements.



Il est interdit à tout licencié du club de lancer des défis, de faire des exhibitions ou des compétitions en dehors des manifestations prévues par l'association.

Si le comportement extérieur d'un membre du club pouvait donner lieu à des critiques de la part d'autrui pouvant rejaillir de manière négative sur l'association ou ses membres (exemple : coups et blessures volontaires en dehors de cas de légitime défense) le bureau pourrait être amené à prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

ARTICLE 7 : Responsabilité des parents.

L'association ne peut être tenue pour responsable des enfants mineurs avant et après les horaires des séances. La ponctualité de chacun étant de rigueur, personne n'est à l'abri d'un retard. Il est indispensable que les enfants restent dans le vestiaire sous la responsabilité de leurs parents. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol au dojo et lors des déplacements du club.

ARTICLE 8 : Sanctions.

La qualité de membre se perd par : démission, décès et par exclusion par le bureau pour les raisons suivantes :

- infraction aux statuts,
- non-respect du règlement intérieur,
- préjudice moral ou physique à autrui
- motif grave à l'appréciation du bureau.

Pour tout motif de non-respect ou d'une mauvaise attitude en rapport avec l'art martial, le professeur est seul compétent pour juger. Il informe le bureau qui exécute sa décision. Cette décision sera notifiée par lettre recommandée avec A/R à l'intéressé dans les 8 jours.

ARTICLE 9 : Assurances.

Le club a souscrit une assurance responsabilité civil acquise à l'Association Karaté Club de Pleurtuit à tous les dirigeants et administrateurs.

La licence FFKaraté est une assurance couvrant la pratique du karaté. Elle offre plusieurs options de garanties complémentaires à choisir lors de la souscription.

Les Statuts et le Règlement Intérieur ne pouvant tout prévoir, le Comité Directeur statuera, le cas échéant, sur les litiges.



Karaté Club de Pleurtuit

Tel : 06 14 829 829

Mail : jerome.delaveau35@gmail.com

Page Facebook : <https://www.facebook.com/KarateClubPleurtuit/>